



**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE  
L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Jacques Minville, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA  
MAIRESSE.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 25 novembre 2019, 20 h;
4. Adoption du règlement numéro 2020 relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour ses utilisateurs et déclaration du greffier;
5. Adoption de la résolution finale numéro 557-2019 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par M. Jonathan Michaud pour le 111, boulevard Cartier;
6. Assemblée publique de consultation concernant le premier projet de résolution numéro 581-2019 (PPCMOI 77, rue des Jonquilles);
7. Adoption du second projet de résolution numéro 581-2019 concernant la demande de modification du projet particulier de construction déposée par M. Adalbert Lévesque pour le 77, rue des Jonquilles; (Ce projet est rayé de l'ordre du jour)
8. Mandat à un notaire afin de déposer un formulaire de déclaration d'un droit à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
9. Approbation d'une entente de service en matière de sécurité incendie à intervenir avec la municipalité de Cacouna;
10. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de hockey 3L (2010) inc.;
11. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Vues dans la tête;
12. Autorisation au club de hockey Les Albatros du Collège Notre-Dame à servir ou vendre des boissons alcoolisées;
13. Approbation d'une entente à intervenir avec la Fondation Soleil Levant;
14. Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020;



Numéro de résolution

15. Autorisation à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière aux véhicules hors route;
16. Autorisation à déposer deux projets de demande d'aide financière au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau;
17. Approbation d'une entente à intervenir avec l'Association des pêcheurs sur glace de la rivière du Loup;
18. Confirmation de la Ville de son engagement financier au projet du Monastère Sainte-Claire;
19. Dépôt de la liste des personnes embauchées en 2019;
20. Approbation d'un contrat d'embauche pour le poste de directeur général;
21. Nomination d'un directeur du Service des ressources humaines par intérim;
22. Confirmation d'une permanence au poste de pompier à la caserne de Saint-Modeste;
23. Acceptation d'une contribution forfaitaire compensatoire à la cotisation du régime complémentaire de retraite;
24. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2019-09-05 Services d'entretien ménager pour différents édifices municipaux pour l'année 2020 avec possibilité de renouveler annuellement le contrat pour les années 2021 et 2022;
25. Adjudication d'un contrat pour le projet TRES-2019-09-05 Services professionnels en évaluation foncière;
26. Autorisation à Groupe A / Annexe U + LGT pour préparation des plans de devis le projet d'agrandissement et de rénovation de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard;
27. Dépôt d'un rapport de dépassement de coût pour le projet STE-2019-03-05 Réhabilitation environnementale des sols du Domaine Kogan;
28. Contribution financière dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, Volet projets spéciaux;
29. Approbation du bilan de consommation d'eau potable 2018;
30. Approbation des prévisions budgétaires 2020 de la corporation Les loisirs de Rivière-du-Loup ;
31. Approbation de la liste des amendements budgétaires;
32. Approbation des comptes et salaires de novembre 2019;
33. Période de questions orales;
34. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
603-2019

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2019, 20 H**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 25 novembre 2019 à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°  
604-2019

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020 RELATIF AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR SES UTILISATEURS ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier et de remplacer le règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001 et ses amendements, relatif au Lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup par un nouveau règlement;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2019 à 20 heures et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2020, du 9 décembre 2019, relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour ses utilisateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020**

Le règlement numéro 2020 a essentiellement pour but de modifier et de remplacer le règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, et ses amendements, afin d'établir de nouvelles règles concernant les matières acceptées et prosrites au Lieu d'enfouissement technique, la procédure à suivre pour y avoir accès et les personnes pouvant y avoir accès, ainsi qu'une nouvelle tarification pour les utilisateurs membres et non membres du Lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Jacques Minville, lors de la séance ordinaire du lundi 25 novembre et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2020 sur le site Internet de la ville au [villerd.l.ca](http://villerd.l.ca) ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020**

**Règlement numéro 2020, du 9 décembre 2019, relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour ses utilisateurs.**

---



## CHAPITRE I

### Champs d'application

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2020, du 9 décembre 2019, relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour ses utilisateurs.

**Article 2 : Champs d'application**

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale qui désire avoir accès au Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup situé sur le lot 4 983 949-P, du cadastre officiel de la Paroisse de Cacouna et exploité par la Ville de Rivière-du-Loup.

**Article 3 : Responsable de l'application du règlement**

Le directeur du Service technique et de l'environnement et toute personne de son service désignée par lui à titre de responsable des opérations du Lieu d'enfouissement technique sont chargés de la mise en application du règlement et ceux-ci sont autorisés à prendre les mesures nécessaires pour en assurer la stricte observation.

## CHAPITRE II

### Dispositions concernant l'exploitation du Lieu d'enfouissement technique

**Article 4 : Matières acceptées au Lieu d'enfouissement technique**

La Ville accepte à son Lieu d'enfouissement technique, tout déchet solide au sens du règlement du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques du Québec sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) en vigueur (RLRQ., c. Q-2, r. 19).

Toute matière à risque (amiante, sol contaminé, etc.) doit faire l'objet d'une autorisation écrite du responsable des opérations désigné avant même de se présenter au Lieu d'enfouissement technique. Dans le but de respecter le REIMR, plusieurs analyses peuvent être exigées par la Ville aux frais du client.

**Article 5 : Matières proscrites**

En adéquation avec les visées du ministère dans sa Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la Ville cherche à proscrire du Lieu d'enfouissement technique le bois et le carton.

**Article 6 : Personnes ayant accès au Lieu d'enfouissement technique**

Seuls les résidents des municipalités membres des MRC apparaissant à l'annexe I ont accès au Lieu d'enfouissement technique de la ville aux conditions ci-dessous fixées.



**Article 7 : Jours et heures d'ouverture du Lieu d'enfouissement technique**

Les jours et heures d'ouverture et de fermeture du Lieu d'enfouissement technique sont fixés de temps à autre par le directeur du Service technique et de l'environnement ou par le responsable des opérations désigné par lui et aucune personne n'est admise sur le Lieu d'enfouissement technique en dehors des heures d'ouverture ainsi fixées.

**Article 8 : Affichage à l'entrée du Lieu d'enfouissement technique**

Une affiche à l'entrée du Lieu d'enfouissement technique identifie clairement le nom de l'exploitant, soit la Ville de Rivière-du-Loup, les heures d'ouverture et de fermeture, le numéro de permis d'exploitation et le nom des municipalités ayant accès au Lieu d'enfouissement technique.

**Article 9 : Procédure d'accès au Lieu d'enfouissement technique**

Toute entreprise qui transporte au Lieu d'enfouissement technique pour elle-même ou pour une municipalité des déchets solides et toute personne physique ou morale qui y transporte des déchets solides doit, à son arrivée et avant même d'y déverser son chargement, déclarer au préposé sur place, la provenance et la nature des déchets solides compris dans son chargement et sur l'ordre du préposé en fonction au Lieu d'enfouissement technique, faire peser son chargement aux fins d'application de la tarification prévue au présent règlement.

Toute personne morale ou physique qui n'a pas de compte ouvert avec la Ville doit acquitter immédiatement les coûts d'enfouissement prévus au présent règlement avant de pouvoir y décharger son chargement.

Lorsqu'une personne physique ou morale obtient du trésorier de la ville l'ouverture d'un compte, toute facture émise par la Ville porte intérêt au taux fixé de temps à autre par résolution du conseil à compter du trentième jour qui suit la date d'échéance de chaque facture.

Toute personne morale ou physique ayant un moyen de communication permettant à l'opérateur du compacteur de le diriger passe en priorité. Toute personne morale ou physique n'ayant pas de moyen de communication doit se diriger à l'endroit précisé par le préposé à la balance et attendre qu'un opérateur lui mentionne où décharger ses matières.

**Article 10 : Obligation de recouvrir les déchets solides transportés au Lieu d'enfouissement technique**

Pour éviter tout éparpillement, il est interdit à tout conducteur d'un camion ouvert ou de tout véhicule de transporter au Lieu d'enfouissement technique des déchets solides en vrac sans que ceux-ci ne soient recouverts d'une bâche.

**Article 11 : Interdiction d'éparpiller des déchets solides le long de la voie d'accès**

Il est interdit à tout camionneur ou à toute autre personne d'éparpiller des déchets ou ordures le long de la voie d'accès du Lieu d'enfouissement technique.



**Article 12 : Obligation de transporter les déchets solides dans des contenants afin d'éviter leur éparpillement**

Il est interdit à tout conducteur d'un camion ou d'une remorque ordinaire de déverser des rebuts de papier au Lieu d'enfouissement technique qui ne sont pas dans des contenants ou qui sont susceptibles d'être éparpillés par le vent. Tous les rebuts légers doivent être dans des sacs de plastique ou dans des contenants jetables.

**Article 13 : Interdiction de fouiller dans les déchets déposés au Lieu d'enfouissement technique**

Il est interdit à toute personne de fouiller, de prendre, d'enlever ou de récupérer quelque objet que ce soit déposé sur les terrains du Lieu d'enfouissement technique sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du directeur du Service technique et de l'environnement ou du responsable des opérations du Lieu d'enfouissement technique et tout objet, matériel, rebut ou déchet qui y est déposé est immédiatement détruit et/ou enterré.

**Article 14 : Infraction**

Toute municipalité ou toute entreprise transportant au Lieu d'enfouissement technique des déchets solides pour une municipalité et toute personne physique ou morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction punissable de l'amende prévue au règlement et peut se voir interdire l'accès au Lieu d'enfouissement technique.

## CHAPITRE III

### Droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique et tarification

**Article 15 : Droit d'accès de certaines municipalités au Lieu d'enfouissement technique et tarification applicable**

La Ville peut accorder, annuellement à toute municipalité membre d'une MRC dont le nom apparaît à l'annexe I et qui lui en fait la demande selon les prescriptions du présent règlement, un droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique pour elle et ses résidents pour y transporter, ou y faire transporter leurs déchets solides en vue de leur enfouissement selon les tarifs fixés à l'annexe II et modalités décrites au règlement.

**Article 16 : Tarifs pour déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas un droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique**

Toute personne physique ou morale ayant une place d'affaires ou domiciliée sur le territoire d'une municipalité membre d'une MRC dont le nom n'apparaît pas à l'annexe I du présent règlement de même que toute municipalité d'une MRC dont le nom n'apparaît pas à l'annexe I du présent règlement désirant y transporter, ou y faire transporter par un tiers des déchets solides en vue de leur enfouissement doit payer les tarifs prévus à l'annexe III du présent règlement pour l'enfouissement desdits déchets. Cela ne l'exempte pas de respecter l'article 4 du présent règlement.



**Article 17 : Intérêt payable sur factures impayées**

Toute facture impayée émise en vertu des articles 15 et 16 porte intérêt au taux fixé de temps à autre par résolution du conseil de la Ville à compter du trentième jour qui suit l'expédition de la facture.

**Article 18 : Perte du droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique**

Toute personne physique ou morale visée aux articles 15 et 16 qui néglige de payer toute facture qui lui est adressée dans les trente jours de son expédition par la Ville n'a plus accès au Lieu d'enfouissement technique à compter du jour où elle est en défaut.

**Article 19 : Expulsion du Lieu d'enfouissement technique**

Toute personne physique ou morale qui contrevient à l'article 17, en plus de commettre une infraction punissable de l'amende prévue au règlement, est expulsée sur-le-champ du Lieu d'enfouissement technique par les préposés de la ville ou d'un sous-traitant employé par la Ville.

**Article 20 : Renouvellement du droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique**

Aux fins de l'application du règlement, le directeur du Service technique et de l'environnement ou le responsable des opérations du Lieu d'enfouissement technique transmet, avant le 30 septembre de chaque année aux municipalités régionales de comté dont le nom apparaît à l'annexe I du règlement, une copie de la tarification qui sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant pour les municipalités de ces MRC qui auront accepté lesdits tarifs par résolution de leur conseil des maires et demandé, par la même résolution, le renouvellement de leur demande de droit d'accès.

Copie de cette résolution doit être transmise à la Ville au plus tard le 20 décembre de chaque année, à défaut de quoi leur droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique prend fin automatiquement à cette date.

**Article 21 : Facturation mensuelle**

Au début de chaque mois, la Ville expédie une facture à chacune des municipalités dont le nom apparaît à l'annexe I représentant le montant total payable par chaque municipalité en vertu des tarifs fixés à l'annexe II pour le mois précédent.

**Article 22 : Taux d'intérêt payable par les municipalités en défaut**

Cette facture porte intérêt au taux fixé de temps à autre par résolution du conseil à compter du quarante-cinquième jour qui suit la date d'échéance de celle-ci.

**Article 23 : Perte du droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique par une municipalité**

Dès qu'une municipalité membre d'une MRC dont le nom apparaît à l'annexe I ou qu'un entrepreneur d'une telle municipalité qui est chargé par elle d'y transporter des matières est en défaut de respecter ses obligations en vertu du



règlement, ceux-ci et les résidents de telle municipalité perdent automatiquement leur droit d'accès au site et le directeur du Service technique et de l'environnement ou le responsable des opérations du Lieu d'enfouissement technique informe par écrit la municipalité et l'entrepreneur concernés des conséquences de leur défaut pour eux et leurs résidents.

## CHAPITRE IV

### Dispositions pénales

#### **Article 24 : Infraction et peine**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du règlement, à l'exception de l'article 9, commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 600 \$ à 2 000 \$ s'il est une personne morale pour la première infraction et d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 200 \$ à 4 000 \$ s'il est une personne morale pour toute récidive dans les deux ans de la déclaration de culpabilité de la personne pour une infraction à la même disposition.

#### **Article 25 : Infraction et peine**

Quiconque contrevient à l'article 9 du règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 200 \$ à 2 000 \$ s'il est une personne morale pour la première infraction et d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 400 \$ à 4 000 \$ s'il est une personne morale pour toute récidive dans les deux ans de la déclaration de culpabilité de la personne pour une infraction à la même disposition.

## CHAPITRE V

### Dispositions diverses et transitoires

#### **Article 26 : Modification du règlement antérieur**

Le règlement numéro 2020 modifie et remplace à toutes fins que de droits le règlement numéro 1307, du 11 décembre 2001 et ses amendements, relatif au Lieu d'enfouissement technique de la Ville et établissant une tarification pour les utilisateurs.

#### **Article 27 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet



## ANNEXE I

### Liste des MRC dont les municipalités ont accès au Lieu d'enfouissement technique

(Articles 6, 9, 15, 16, 20, 21 et 23)

Nom	Adresse
MRC de Rivière-du-Loup	310, rue Saint-Pierre Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3V3
MRC Les Basques	400-2, rue Jean-Rioux Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0
MRC de Kamouraska	235, rue Rochette Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
MRC de La Matapédia	420, route 132 Ouest Amqui (Québec) G5J 2G6
MRC de la Métis	300, avenue du Sanatorium Mont-Joli (Québec) G5H 1V7

## ANNEXE II

### Tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au site

(Articles 15 et 21)

DESCRIPTION	TARIFS 2020
Matières résiduelles <sup>(1)</sup>	89,00 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés (fourniture d'analyse obligatoire)	89,00 \$/tonne métrique
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf asphalte	155,75 \$/tonne métrique
Boues d'une siccité $\geq 15\%$ (fourniture d'analyse obligatoire)	95,68 \$/tonne métrique
Rejets du centre de tri, de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup et de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER)	44,50 \$/tonne métrique
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier	44,50 \$/tonne métrique



DESCRIPTION	TARIFS 2020
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MDDELCC	
- Ovins, caprins, gallinacés	15,00 \$/bête
- Autres espèces	89,00 \$/tonne métrique

<sup>(1)</sup> Si le ratio des matières organiques détournées vers l'Usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne métrique sera de 135 \$/tonnage excédentaire.

### ANNEXE III

#### Tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès

Une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au Lieu d'enfouissement technique doit obtenir au préalable une autorisation écrite de la Ville pour disposer de toutes matières.

(Articles 16, et 21)

DESCRIPTION	TARIFS 2020
Matières résiduelles	178,00 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés (fourniture d'analyse obligatoire)	178,00 \$/tonne métrique
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf asphalte	311,50 \$/tonne métrique
Boues d'une siccité $\geq 15$ % (fourniture d'analyse obligatoire)	191,35 \$/tonne métrique
Rejets du centre de tri, de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup et de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMÉR)	178,00 \$/tonne métrique
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier	178,00 \$/remorque
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MDDELCC	
- Ovins, caprins, gallinacés	52,50 \$/bête
- Autres espèces	178,00 \$/tonne métrique

Note: Ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* du gouvernement du Québec.

Rés. n°  
Réso finale 557-  
2019

5.

#### ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE NUMÉRO 557-2019 CONCERNANT LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DÉPOSÉE PAR M. JONATHAN MICHAUD POUR LE 111, BOULEVARD CARTIER

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le règlement numéro 1364,



Numéro de résolution

du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU que le projet particulier de construction version finale du 7 octobre 2019 déposé par monsieur Daniel Dumont, architecte et mandaté par monsieur Jonathan Michaud pour le lot numéro 3 751 659 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 111, boulevard Cartier et situé dans la zone mixte 1-Ma, consiste à construire un ensemble résidentiel de vingt-quatre logements composés de deux bâtiments de six unités et un bâtiment de douze unités, tous de type triplex;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions des règlements de zonage, de lotissement et relatives aux conditions d'émission des permis de construction eu égard à l'usage, au nombre de logements, au recul maximal avant selon l'alignement, aux aires de stationnement et à l'enclavement de lots pour chaque bâtiment qui n'auront pas front sur rue;

ATTENDU que toutefois, ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans ce quartier pourvu de tous les services publics et situé le long d'une voie de circulation de type collectrice;

ATTENDU que le 10 septembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au règlement numéro 1364 et ont recommandé au conseil que les plans déposés le 27 août 2019 par l'architecte, monsieur Daniel Dumont, soient retravaillés, entre autres, avec une diminution du nombre d'unités;

ATTENDU que le 7 octobre 2019, l'architecte déposait des plans modifiés en fonction des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et qu'à la réunion du 16 octobre 2019, les membres du comité ont recommandé au conseil d'accepter, encore sous conditions, cette demande basée sur les plans modifiés;

ATTENDU que des servitudes assureront l'accès, l'entretien et l'utilisation des allées, des stationnements et des aires de détente;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver à ces conditions la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Jonathan Michaud;

ATTENDU que le premier projet de résolution 557-2019 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 25 novembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, le conseil a adopté le second projet de résolution 557-2019 le 25 novembre 2019 sans apporter de changement aux dispositions proposées dans le premier projet de résolution;

ATTENDU que le second projet de résolution contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;



Numéro de résolution

ATTENDU qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 27 novembre 2019, 26 personnes habiles à voter de la zone 13-Ra ont déposé au bureau du greffier en date du 4 décembre 2019, une demande valide d'approbation référendaire;

ATTENDU que ce conseil désire poursuivre le processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que pour ce faire, le conseil doit adopter la résolution 557-2019 avec mention que cette résolution doit être adoptée par les personnes habiles à voter de la zone concernée 1-Ma et de la zone contiguë 13-Ra;

ATTENDU que suite à l'adoption de la présente résolution, le greffier publiera dans le journal Info Dimanche du 18 décembre 2019, un avis aux personnes habiles à voter des zones 1-Ma et 13-Ra de la tenue d'une séance de registre en janvier prochain, afin de demander la tenue d'un référendum sur le projet visé par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte la résolution finale numéro 557-2019 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Jonathan Michaud, pour le lot numéro 3 751 659 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 111, boulevard Cartier et situé dans la zone 1-Ma, afin d'encadrer l'occupation, l'implantation, les dimensions, les matériaux et l'architecture des constructions principales, l'aménagement des stationnements, des allées d'accès, des espaces de détente, la zone tampon et la plantation d'arbres et la création de lots en copropriétés divisées et indivises, conformément aux plans-projet déposés par l'architecte, monsieur Daniel Dumont, et datés du 7 octobre 2019, qui consistent à construire un ensemble résidentiel de vingt-quatre logements sur un grand lot indivis composé de deux bâtiments de six unités et d'un bâtiment de douze unités tous de type triplex;

Les éléments non précisés aux plans-projet demeurent assujettis aux normes applicables à l'exception des bâtiments accessoires qui ont été retirés par le promoteur ce qui suppose qu'aucun bâtiment accessoire ne sera permis sur le site;

Les servitudes devront être déposées au dossier pour la délivrance des permis tout comme la validation de certains aspects comme le positionnement des conteneurs, les endroits de dépôt de la neige et l'accès pour les pompiers;

Un effort d'insonorisation des logements devra être fait par le constructeur;

La zone tampon devra être composée d'arbres plantés ayant une hauteur et un diamètre minimums du tronc à la plantation plus important que la norme, afin d'accélérer l'effet de protection;

Poursuit en conséquence le processus d'approbation référendaire du présent projet conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**6. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 581-2019 (PPCMOI 77, RUE DES JONQUILLES)**

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Elle fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de résolution numéro 581-2019 visant la modification du projet particulier Place des Cerisiers et situé au 77, rue des Jonquilles.

Par la suite, Madame la Mairesse et les personnes qu'elle désigne répondent aux questions des personnes présentes concernant le projet de règlement, à la suite de quoi, elle déclare close l'assemblée publique de consultation.

**7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 581-2019 CONCERNANT LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DÉPOSÉE PAR M. ADALBERT LÉVESQUE POUR LE 77, RUE DES JONQUILLES; (CE POINT EST RAYÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**

Ce point est rayé de l'ordre du jour.

**8. MANDAT À UN NOTAIRE AFIN DE DÉPOSER UN FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'UN DROIT À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise M<sup>e</sup> Cindy Morin, notaire, à déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un formulaire de déclaration d'un droit dans le cadre du projet de plateforme de biotransformation du Cégep de Rivière-du-Loup, pour le terrain situé sur une partie du lot numéro 4 983 949 propriété de la Ville et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire offrir ses services en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup croit fermement qu'un regroupement des services est la meilleure voie afin d'optimiser les services, diminuer les coûts et atteindre les objectifs édictés par le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que sur la base de cette offre de services, la ville de Rivière-du-Loup et la municipalité de Cacouna désirent mettre en commun leur personnel et équipement et se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente de services en matière de protection incendie;

Rés. n°  
605-2019

Rés. n°  
606-2019



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la municipalité de Cacouna relativement à l'entente de service en matière de sécurité incendie pour la période du 15 décembre 2019 au 31 décembre 2020 et autorise la mairesse et le directeur du Service de sécurité incendie à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
607-2019

**10. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE HOCKEY 3L (2010) INC.**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de hockey 3L (2010) inc. relatif à l'utilisation du Centre Premier Tech pour la tenue des matchs de la Ligue nord-américaine de hockey du Québec pour les années 2019-2020 et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
608-2019

**11. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME VUES DANS LA TÊTE**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisme Vues dans la tête de Rivière-du-Loup pour la présentation de la huitième édition du Festival du film de Rivière-du-Loup et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à verser l'aide financière au montant de 10 000 \$ selon les modalités prévues à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'un membre de sa famille à un lien d'emploi avec l'organisme visé et il quitte la salle.

Rés. n°  
609-2019

**12. AUTORISATION AU CLUB DE HOCKEY LES ALBATROS DU COLLÈGE NOTRE-DAME À SERVIR OU VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Rés. n°  
610-2019

Que ce conseil autorise le club de hockey Les Albatros du Collège Notre-Dame à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place le vendredi 31 janvier 2020, de 17 h 00 à 19 h 30, sur le stationnement avant du Centre Premier Tech, conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mario Bastille reprend son siège.

**13. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA FONDATION SOLEIL LEVANT**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Fondation Soleil Levant relativement à l'organisation d'une course de type cross-country au parc des Chutes, le samedi 25 janvier 2020, de 17 h à 23 h et en cas de mauvaise température, celle-ci sera remise au lendemain;

Autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
611-2019

**14. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2020**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que le conseil autorise la coordonnatrice à la vie de quartier à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020 et autorise cette dernière à signer tous les documents relatifs à cette demande pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
612-2019

**15. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX VÉHICULES HORS ROUTE**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet I du Programme d'aide financière aux véhicules hors route - Infrastructure et protection de la faune, afin de pérenniser le sentier entre la route 291 et le boulevard Cartier sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°  
613-2019**

**16. AUTORISATION À DÉPOSER DEUX PROJETS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise la gestionnaire en environnement à déposer deux projets pour des demandes d'aide financière au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, selon les priorités suivantes:

- 1- Problème d'érosion des berges et problème au bâtiment de collecte d'eau brute à la rivière du Loup pour l'usage de la Station de purification;
- 2- Réfection des exutoires pluviaux Saint-Magloire et Témiscouata.

et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
614-2019**

**17. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS SUR GLACE DE LA RIVIÈRE DU LOUP**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Association des pêcheurs sur glace de la rivière du Loup pour la saison hivernale 2019-2020 et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
615-2019**

**18. CONFIRMATION DE LA VILLE DE SON ENGAGEMENT FINANCIER AU PROJET DU MONASTÈRE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU la promesse d'achat conditionnelle de Cohabitat Monastère de Rivière-du-Loup, CMR, Coopérative de solidarité du Monastère des Sœurs clarisses du 25 octobre 2019 et acceptée le même jour par le Monastère Sainte-Claire;

ATTENDU que la réalisation de cette transaction est conditionnelle, entre autres, à l'engagement de la Ville:

- d'accorder un crédit de taxe foncière correspondant à 100 % du montant de la taxe foncière annuelle sur une période de 35 ans;
- d'accorder une contribution financière de 186 000 \$ complémentaire à celle versée par le Programme rénovation Québec;
- de participer au programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU que la Ville est disposée à s'engager à respecter ces conditions, sous réserve que le vendeur, la congrégation des Sœurs clarisses de Rivière-du-



Numéro de résolution

Loup, cède pour le montant nominal d'un dollar à la Ville les lots numéro 3 751 400, 3 752 571, 3 752 572 et 3 752 573, du cadastre du Québec au moment de la signature de l'acte de vente du monastère à l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le maire suppléant Jacques Minville:

Que ce conseil s'engage à respecter ses obligations financières prévues à l'offre d'achat de Cohabitat Monastère de Rivière-du-Loup, CMR, Coopérative de solidarité pour le projet de transformation du Monastère Sainte-Claire, conditionnellement à ce que la congrégation des Soeurs clarisses de Rivière-du-Loup cède, pour le montant nominal d'un dollar, à la Ville les lots numéro 3 751 400, 3 752 571, 3 752 572 et 3 752 573, du cadastre du Québec, au moment de la signature de l'acte de vente du monastère avec Cohabitat Monastère de Rivière-du-Loup, CMR, Coopérative de solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**19. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES EN 2019**

Conformément aux prescriptions de l'article 30 du règlement numéro 1964 déclarant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs, le directeur du Service des ressources humaines dépose devant ce conseil la liste des personnes qui ont été embauchées au cours de l'année 2019, conformément aux prescriptions des articles 25 et suivants dudit règlement.

**20. APPROBATION D'UN CONTRAT D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU le processus de sélection mis en place par la Ville de Rivière-du-Loup visant le recrutement et l'embauche d'un directeur général;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection approuvée par la firme Mallette et le consultant externe monsieur Gaétan Lelièvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Denis Lagacé concernant son embauche à titre de directeur général de la Ville de Rivière-du-Loup, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour une période de cinq ans et que la mairesse et le greffier soient autorisés à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21. NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES PAR INTÉRIM**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, procède à la nomination de monsieur Gilles Lavoie au poste de directeur par intérim du

Rés. n°  
616-2019

Rés. n°  
617-2019



Rés. n°  
618-2019

Service des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, et ce, jusqu'à la désignation d'une nouvelle personne titulaire de ce poste;

Que la rémunération du directeur des ressources humaines par intérim soit fixée à l'échelon 8 de la classe 1 des conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien pour toute la durée de cette nomination intérimaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**22. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE POMPIER À LA CASERNE DE SAINT-MODESTE**

ATTENDU que la période de probation de monsieur François Daris est venue à échéance le 23 août 2019;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par monsieur Alexandre Perreault, capitaine au Service de sécurité incendie, démontre que monsieur Daris répond favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de pompier régulier à temps partiel;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Daris permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs et les responsabilités de la fonction de pompier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du conseiller en santé et sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de monsieur François Daris au poste de pompier à la caserne de Saint-Modeste en date du 23 août 2019 conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
619-2019

**23. ACCEPTATION D'UNE CONTRIBUTION FORFAITAIRE COMPENSATOIRE À LA COTISATION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil accepte qu'une personne qui n'a plus accès au régime complémentaire de retraite en raison de son âge soit compensée par le versement d'une contribution forfaitaire représentant le même montant de cotisation au régime complémentaire de retraite, soit de 9 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
620-2019

**24. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2019-09-05 SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR DIFFÉRENTS ÉDIFICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020 AVEC POSSIBILITÉ DE RENOUVELER ANNUELLEMENT LE CONTRAT POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:



Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte les soumissions suivantes pour le projet STE-2019-09-05 Services d'entretien ménager pour différents édifices municipaux pour l'année 2020 avec possibilité de renouveler annuellement le contrat pour les années 2021 et 2022, et ce, en fonction des prix unitaires indiqués aux bordereaux de prix pour chacun des lots pour la durée initiale des contrats et de chacune des périodes possibles de renouvellement si la Ville décide de s'en prévaloir conformément à ce qui est prévu aux documents d'appel d'offres et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Soumissionnaire	Numéro de lots et description	Montant (taxes en sus)
Services d'entretien 3M inc.	1: Hôtel de ville	35 867,00 \$
Services d'entretien 3M inc.	1: Hôtel de ville – Option 2021	36 991,00 \$
Services d'entretien 3M inc.	1: Hôtel de ville – Option 2022	37 450,00 \$
Services d'entretien 3M inc.	2: Locaux 75, de l'Hôtel-de-Ville	29 450,00 \$
Services d'entretien 3M inc.	2: Locaux 75, de l'Hôtel-de-Ville – Option 2021	29 862,50 \$
Services d'entretien 3M inc.	2: Locaux 75, de l'Hôtel-de-Ville – Option 2022	30 175,00 \$
Services d'entretien 3M inc.	3: Édifice Rosaire-Gendron	55 192,90 \$
Services d'entretien 3M inc.	3: Édifice Rosaire-Gendron – Option 2021	55 758,75 \$
Services d'entretien 3M inc.	3: Édifice Rosaire-Gendron – Option 2022	56 130,00 \$
Maintenance Eureka ltée	4: Maison de la Culture	51 632,50 \$
Maintenance Eureka ltée	4: Maison de la Culture – Option 2021	52 922,50 \$
Maintenance Eureka ltée	4: Maison de la Culture – Option 2022	54 212,50 \$
Services d'entretien 3M inc.	5: Stade de la Cité des Jeunes	11 150,00 \$
Services d'entretien 3M inc.	5: Stade de la Cité des Jeunes – Option 2021	11 200,00 \$
Services d'entretien 3M inc.	5: Stade de la Cité des Jeunes – Option 2022	11 200,00 \$
Maintenance Eureka ltée	6: Complexe Jean-Léon-Marquis	42 680,00 \$



Soumissionnaire	Numéro de lots et description	Montant (taxes en sus)
Maintenance Eureka Itée	6: Complexe Jean-Léon-Marquis – Option 2021	43 760,00 \$
Maintenance Eureka Itée	6: Complexe Jean-Léon-Marquis – Option 2022	44 840,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
621-2019

**25. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET TRES-2019-09-05 SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de Servitech inc. aux taux unitaires indiqués au bordereau de prix, annexé à la résolution, pour chacun des services qui y sont mentionnés, le tout représentant un montant évalué selon les quantités estimées au devis à 2 314 701,80 \$ taxes en sus pour le projet TRES-2019-09-05 Services professionnels en évaluation foncière pour les années 2020-2026 et autorise le trésorier à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
622-2019

**26. AUTORISATION À GROUPE A / ANNEXE U + LGT POUR PRÉPARATION DES PLANS DE DEVIS LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FRANÇOISE-BÉDARD**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 596-2019 le 25 novembre 2019 confirmant le choix du lauréat du concours architectural pluridisciplinaire pour l'agrandissement et le réaménagement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard, confirme aux professionnels lauréat, Groupe A / Annexe U + LGT son accord d'amorcer le travail en vue de la production des plans et devis nécessaires aux appels d'offres pour les travaux d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**27. DÉPÔT D'UN RAPPORT DE DÉPASSEMENT DE COÛT POUR LE PROJET STE-2019-03-05 RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DU DOMAINE KOGAN**

Conformément à l'article 67 du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le directeur général dépose devant ce conseil un rapport préliminaire sur une situation de dépassement de coûts dans le cadre du projet STE-2019-03-05 Réhabilitation environnementale des sols du Domaine Kogan.



**Rés. n°  
623-2019**

**28. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES, VOLET PROJETS SPÉCIAUX**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires - Volet projets spéciaux, autorise le trésorier à verser une contribution financière annuelle de 1 000 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022 à l'organisme Les Grands Amis du KRTB à titre de soutien au déploiement du programme Accès-Loisirs Rivière-du-Loup et autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à signer la lettre d'entente à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
624-2019**

**29. APPROBATION DU BILAN DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE 2018**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement, approuve le bilan de consommation d'eau potable 2018, annexé à la résolution, produit et déposé par le Service technique et de l'environnement et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
625-2019**

**30. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA CORPORATION LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires 2020 de la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
626-2019**

**31. APPROBATION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires, annexée à la résolution, déposée par le trésorier et portant le numéro de référence 2019-12-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

**Rés. n°  
627-2019**

**32. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de novembre 2019 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 4 494 881,38 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**33. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES**

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

**34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet